

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 14 septembre 2020.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mme Peschel Nadia, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, Barbazange Marie, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, MM Uberti Anthony, Kalema Louis

Excusés : Mme Chazalnoël Catherine (pouvoir à Mme Mons Catherine), Mme Réjaud Sophie (pouvoir à M Uberti Anthony)

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires :

- Mise à jour tu tableau des emplois (créations et suppression de postes)
 - Recrutement d'agent contractuel
 - Décision budgétaire modificative n°3
 - Subventions exceptionnelles aux associations.
- Acceptation à l'unanimité.

1.TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – PART EXCEPTIONNELLE.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser les travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Martial,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée (tranche ferme) s'élevant à 402 823.94 € HT,

Considérant l'avis favorable, assorti de prescriptions, accordé sur le permis de construire en date du 29 mai 2020,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DSIL – part exceptionnelle 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération à réaliser consistant en restauration et mise en valeur de l'église Saint-Martial, qui s'élève à 402 823.94 € HT pour la tranche ferme,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL – part exceptionnelle 2020,
- Adopte le plan de financement suivant (joint à la présente) :
- Dit que le commencement des travaux doit voir le jour avant fin 2020.

PHASE 1 - EGLISE SAINT MARITON - TRAVAIL TRANCHE FERRAGE

01/20

Subsidiar pour l'Etat: 3330 m3 vpc

DEBITES		MOYENNETE H4	RECHARGES	MOYENNETE	BALANCE	Commentaires
TRAVAIL	BENEFICIAIRE	Prévoir le volume	415 362,50 €	Avoir prélevé sur EPS Mettre en œuvre l'ordre de travail équilibré Est.	307 905,88 €	15 % de l'ouvrage pour l'entretien des structures et ponts
		Sollicitation de son prestataire	30 362,50 €			
Avoir prélevé sur l'Etat	DEBITES	Prévoir le volume	30 362,50 €	Région (hors investissement) Etat	111 000,00 €	30 % par l'Etat (hors l'impact de l'investissement) Tranche de travaux
		Sollicitation de son prestataire	30 362,50 €			
CHIFFRES	TOTALITAT	Prévoir le volume	13 571,70 €	Département Etat	40 500,00 €	20 % avec plafond à 40 000 €
		Sollicitation de son prestataire	13 571,70 €			
CHIFFRES	TOTALITAT	Prévoir le volume	1 335,00 €	Département Etat	53 200,00 €	20 %
		Sollicitation de son prestataire	1 335,00 €			
CHIFFRES	TOTALITAT	Prévoir le volume	11 000,00 €	Département Etat	31 650,00 €	20 %
		Sollicitation de son prestataire	11 000,00 €			
TOTALITAT			402 800,00 €		402 800,00 €	

2. LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-042 du 28 mai 2019 par laquelle il a été décidé de louer la salle « Espace jeunes » à l'association « Par Moi-Même » dans le but d'ouverture d'une école privée du premier degré hors contrat avec l'Education Nationale,

« Par Moi-même ».

Depuis lors, le projet a évolué et la décision doit être réajustée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le local « Espace jeunes » à l'association « Par Moi-Même » pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021,
- fixe le prix du loyer à 450 € mensuels charges comprises hors téléphonie pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

3. RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI – PEC

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien et d'accueil du camping municipal pour une période de 12 mois renouvelable.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement par dérogation prévue par la loi de son contrat dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.U.I pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} octobre 2020, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 350 (IM 327) du poste d'Adjoint Technique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M le maire rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

M le maire donne lecture du règlement établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Adopte le règlement intérieur ci-annexé.



Règlement int CM visé.pdf

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

M le maire donne lecture du projet de règlement établi.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.



Règlement int cimetière visé.pdf

6. FIXATION DE PRIX DE VENTE DE CONCESSIONS DU CIMETIERE APRES REPRISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait entamé une procédure de reprise de concessions du cimetière.

Il appartient maintenant au Conseil municipal de fixer le prix de vente des concessions aménagées après reprise.

Les tarifs suivants sont proposés :

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 2 places pour 30 ans	420.00 €
Monument existant	1 200.00 €
TOTAL	1 620.00 €

Concession 4 places pour 30 ans	620.00 €
Monument existant	1 500.00 €
TOTAL	2 120.00 €

Concession 2 places pour 30 ans	420.00 €
Entourage+Croix	700.00 €
TOTAL	1 120.00 €

Concession 4 places pour 30 ans	620.00 €
---------------------------------	----------

Entourage+Croix	700.00 €
TOTAL	1 320.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter les tarifs de vente de concessions du cimetière ci-dessus.

7. ADHESION A LA CHARTE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte « Ville aidante Alzheimer ».

France Alzheimer soutenue par l'Association des Maires de France souhaite encourager la réflexion et l'action collective visant à rendre les cités françaises plus accueillantes et inclusives notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée.

Adhérer à cette charte signifierait pour la commune de Corrèze la volonté de l'inclusion des personnes atteintes par ces maladies.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la Charte « Ville aidante Alzheimer » et s'y engage,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'actif de la commune, au compte 2318, se trouve l'immobilisation 389-Toiture Gymnase+incendie, pour un montant de 426 832.07€.

Aucune dépense supplémentaire n'a été comptabilisée depuis 2018. Les travaux étant terminés, il convient d'intégrer ces travaux.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de transférer la dépense de 426 832.07€ du compte 2318 vers le compte 2313.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Investissement	
Dépenses	
Chapitre 041, compte 2313 :	+426 832.07 €
Dépenses-recettes	
Chapitre 041, compte 2318 :	+ 426 832.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

9. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'opération 388 compte 2318 (mise aux normes d'accessibilité) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater l'ensemble des factures relatives à l'opération de mise en accessibilité de la chapelle Notre-Dame du pont du Salut et du presbytère, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Investissement	
dépenses	
Chapitre 23, compte 2313 opération 402 (étude toiture Petit Casino) : - 4 300,00 €	
dépenses	
Chapitre 23, compte 2318 opération 388 (mise aux normes accessibilité) : + 4 300,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 3.

10. ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU GYMNASSE

M le maire donne lecture du projet de règlement établi.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'y apporter quelques mises à jour,
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ci-annexé ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.



Règlement int utilisation gymnase visé.pdf

11. LOCATION D'UN LOCAL MUNICIPAL A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Mme Perona Laure relative à la location d'un local situé au premier étage du bâtiment de la mairie. Ce bureau loué précédemment au Conseil Départemental pour les permanences de l'assistante sociale, comprend une chaise et une armoire basse.

Il est donc proposé de le louer pour la période du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021, au prix de 100,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le bureau situé au premier étage du bâtiment de la mairie à Mme Perona Laure pour la période du 21/09/2020 au 20/09/2021,
- fixe le prix du loyer à 100 € mensuels charges comprises pour la période du 21/09/2020 au 20/09/2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/02/2020,
Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** d'un emploi d'Agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 32.73 heures hebdomadaires (en temps annualisé),
- **la création** d'un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet (35/35^e en temps annualisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les suppression et création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2021 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

A temps complet	ancien effectif	: zéro
	nouvel effectif	: un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/02/2020,
Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires,

- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2021 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

A temps non complet (4h hebdomadaires)	ancien effectif	: zéro
	nouvel effectif	: un

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation

A temps non complet (27h hebdomadaires)	ancien effectif	: zéro
	nouvel effectif	: un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

14. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil municipal de Corrèze

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surveillance de cantine scolaire et de garderie scolaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 04 janvier 2021 au 06 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cantine scolaire et de garderie scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

15. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil municipal de Corrèze

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : nettoyage des bâtiments communaux,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 08 février 2021 au 25 avril 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

16. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 2151 (réseaux de voirie) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater l'ensemble des factures relatives aux travaux d'aménagement de la voirie, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Investissement

dépenses
Chapitre 23, compte 2313 opération 402 (étude toiture Petit Casino) : - 800,00 €
dépenses
Chapitre 21, compte 2151 (réseaux de voirie) : + 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 4.

17.BUDGET GENERAL. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2020 accordant des subventions de fonctionnement aux associations communales. Ainsi, les montants de 1 300 € et 200 € ont été accordés respectivement à l'association Club Sport et Culture et Gymnastique Volontaire Adulte.

Compte tenu du contexte difficile frappant la vie associative dû à la crise sanitaire, il apparaît important d'aider davantage les associations.

M le maire propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Club Sport et Culture de 500 € et une autre de 550 € à l'association Gymnastique Volontaire Adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder les subventions exceptionnelles :
- Club Sport et Culture : 500 €
- Gymnastique Volontaire adulte : 550 €,
- charge Monsieur le Maire de les mandater.

Questions diverses :

- Le projet d'aménagement du bâtiment de la mairie et du foirail est en cours de réflexion
- Le contrat de solidarité communale triennal avec le Département est à renouveler en 2021
- Une demande de location d'un local à côté du Petit Casino est parvenue à la mairie
- Les travaux de rénovation de la piscine se poursuivent
- Le projet d'aménagement d'un bike-park est en cours (en attente d'un devis)
- Un devis est également attendu pour les travaux de sécurisation du bâtiment école/collège

Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M.BARBAZANGE

D. GAUDEMER

C. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA